EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département
Aisne
Arrondissement
Vervins
Canton
Vervins

Séance du 30 juin 2025

Délibération : N° 2025-20

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Votants :	14

L'an deux mille vingt cinq le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2025

Présent(s) : **Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Yannick GUEUDET, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI**

Absent(s) : **Grégory RONDIER, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine HAVY, excusée**

Secrétaire de séance : **Marie-France DESIMEUR-CLOUX**

Dénomination de la voie « chemin du champ de courses »

DÉLIBÉRATION

L'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS stipule que « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration ».

Cet article s'applique désormais aux communes de moins de 2 000 habitants. Afin de se conformer à la réglementation, et après un audit détaillé établi par la Poste, il apparaît nécessaire de dénommer une voie qui existe mais n'a pas de dénomination réglementaire : chemin du champ de courses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20250630-2025-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer le nom « chemin du champ de courses» à la voie communale, telle qu'annexée au plan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 30 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Marie-France DESIMEUR-CLOUX

Le Maire,
Johann WERY

MAIRIE DE LA CAPELLE 02260 AISNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20250630-2025-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025